

**ARRETE N°A-2026- 119**

**PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT DES VEHICULES, LA CIRCULATION DES PIETONS ET A L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,  
**Vu** le Code de la Route,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,  
**Vu** le Code Pénal,

**Considérant** la demande formulée par **La Société dénommée EUROVIA**, – dont le siège social est à Saint Jean Bonnefonds , 20 Rue Des Littes, 42650, – pour le compte de Saint Etienne Métropole, dans le cadre de travaux de création de quai de bus et enrobés Boulevard st Charles et d'installer une base vie sur le parking du GM1/6 à Firminy.

**Considérant** que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, Boulevard st Charles, tronçon Rue Vimore, jusqu'au passage piétonnier devant l'entrée du lycée Albert Camus, et sur le parking du GM1/6 ( en face du Lycée ) à Firminy.

**Considérant** que par conséquence et par mesure de sécurité, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public sollicitée sur le parking du GM1/6 ( en face du Lycée ) et de réglementer cette dernière.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – A partir du mardi 7 avril 2026 7h et jusqu'au vendredi 17 avril 2026 à 19h, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit sur le Boulevard st Charles ( tronçon Rue Vimore - rond-point Lycée Albert Camus) et sur le parking du GM1/6 ( en face du Lycée ) à Firminy :**

- Le stationnement sera strictement interdit sur ce tronçon du Boulevard St Charles.
- 6 places de stationnement seront neutralisées sur le parking du GM1/6 et **La Société dénommée EUROVIA** est autorisée à y installer la base vie.

**ARTICLE 2 – A partir du mardi 7 Avril 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 17 avril 2026 à 19h, la circulation des véhicules sera réglementée comme suit sur le Boulevard st Charles ( tronçon Rue Vimore - rond-point Lycée Albert Camus) à Firminy :**

.- Pour les besoins et au fur et à mesure de l'avancée du chantier, une voie de circulation après l'autre sera neutralisée et la circulation se fera sur la voie opposée par alternat de feux tricolores de chantier.

**La Société dénommée EUROVIA s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.**

**ARTICLE 3 – A partir du mardi 7 Avril 2026 à 7h et jusqu'au vendredi 17 avril 2026 à 19h, la circulation des piétons sera réglementée comme suit sur le Boulevard st Charles ( tronçon Rue Vimore - rond-point Lycée Albert Camus) et sur le parking du GM1/6 à Firminy :**

.- Par mesure de sécurité et pour les besoins du chantier, la circulation des piétons sera interdite sur l'emprise du chantier et l'emprise de la base vie.

**Les piétons seront déviés.**

**ARTICLE 4** – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **La Société dénommée EUROVIA**, sous sa charge et sa responsabilité.

**ARTICLE 5 - Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.**

**ARTICLE 6 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.**

**ARTICLE 7 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM, à SEM, à la STAS notifiée à **La Société dénommée, EUROVIA** affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 12 mars 2026

**L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la Tranquillité  
Publique**

Patrick MADO



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telecours.fr](http://www.telecours.fr)